

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS

**1 avenue Charles de Gaulle
33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE
Tel : 05.57.84.40.18**

Marché de travaux

Règlement de consultation

Objet de la consultation

**Création d'une extension au droit du gymnase de
VERAC**

Date limite de réception des offres

02/11/2016 à 16:00

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS
1 avenue Charles de Gaulle
33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE
Tél : 05.57.84.40.18
Fax : 05.57.84.48.11
Mél : dgs@cdc-fronsadais.com
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée restreinte est soumise aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Découpage des prestations

Les prestations sont réparties en 7 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : TRAITEMENT ANTI TERMITES

Lot n°2 : MACONNERIE

Lot n°3 : CHARPENTE METALLIQUE

Lot n°4 : CHARPENTE BOIS

Lot n°5 : ELECTRICITE

Lot n°6 : PLAFOND SUSPENDU

Lot n°7 : PEINTURE

Article 4 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Création d'une extension au droit du gymnase de VERAC

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Rue du Sémaphore
33240 VERAC

Article 5 – Variantes

Il n'est pas exigé de variante de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Particulières
- Acte d'engagement

- Règlement de Consultation
- Le calendrier détaillé d'exécution des travaux

Les pièces du DCE sont disponibles sur le(s) support(s) suivant(s):

- papier

Adresse de retrait des dossiers :

Communauté de Communes du Fronsadais
Correspondant : Céline RODRIGUEZ
Adresse : 1 avenue Charles de Gaulle
33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE
Tél : 05.57.84.77.58
Mél : infrastructures@cdc-fronsadais.com
www.cdc-fronsadais.com
Horaires d'ouvertures : 9h/12h30 - 14h/17h

Obtention des documents de consultation en dehors du profil d'acheteur : Auprès du Service Infrastructures de la Communauté de Communes du Fronsadais

1 avenue Charles de Gaulle
33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE
Tél : 05 57 84 77 58

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.cdc-fronsadais.com>

Article 7 - Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

Article 8 - Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCP.

Article 9 - Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Article 10 - Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise peut présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 11 - Attribution des lots

Les candidats peuvent présenter des offres pour 2 lots maximum.

Article 12 - Offres globales

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les offres seront appréciées lot par lot.

Article 13 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté par le candidat.
- Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne.
 - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.
- La liste récapitulant les objets ou documents fournis par le candidat.
- Le bordereau des prix unitaires cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.
- Un devis descriptif et estimatif détaillé.

Article 14 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 15 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 16 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le 28/10/2016, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS / INFRASTRUCTURES

Correspondant : Julien GUINET

Adresse : 1 avenue Charles de Gaulle

33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE

Tél : 05.57.84.77.58

Fax : 05.57.84.48.11

Mél : infrastructures@cdc-fronsadais.com

Article 17 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

1. Critère Références pondéré à 25 %.
2. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
3. Critère Valeur technique pondéré à 25 %.

Article 18 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**
- **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les offres devront parvenir à destination avant le 02/11/2016 à 16:00.

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes : L'objet du contrat, la référence du dossier et l'adresse du service destinataire.

Horaires d'ouverture : 9H/12H30 - 14H/17H

Article 19 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Sur le site internet de la Communauté de Communes du Fronsadais : www.cdc-fronsadais.com

Article 20 – Adresse de remise des offres

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS / INFRASTRUCTURES

Correspondant : Julien GUINET

Adresse :

1 avenue Charles de Gaulle

33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE

Tél : 05.57.84.77.58

Fax : 05.57.84.48.11

Mèl : infrastructures@cdc-fronsadais.com

Article 21 – Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

Article 22 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché et signature de l'offre

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Extrait de casier judiciaire attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le

mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.